

Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

-----

N° SG 2026-491

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, conseiller municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine qui se **déroulera le lundi 08 juin 2026 au Monument aux morts avenue de la Vallée des Prés**, il s'avère indispensable de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

## ARRÊTE

-----

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite, **le lundi 08 juin 2026 de 10h15 à la fin de la cérémonie :**

- Avenue de la Vallée des Prés, sur la partie comprise entre la rue Saint-Quentin et l'Avenue Georges Clémenceau.

**Article 2** - Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit **du dimanche 07 juin 2026 à partir de 18h00 au lundi 08 juin 2026 fin de la cérémonie :**

- Avenue de la Vallée des Prés, devant le Monument aux Morts.

**Article 3** - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant la Compagnie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-six mai deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Jean LEPAULMIER  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

